

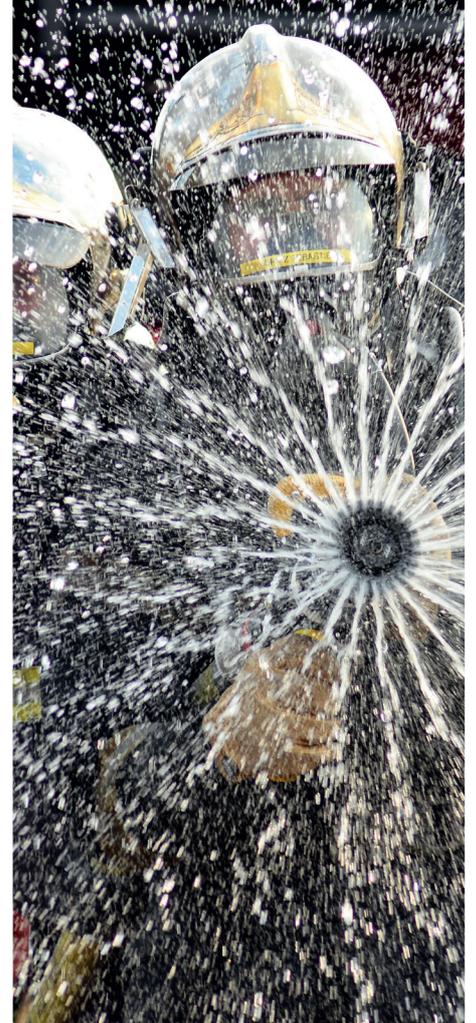
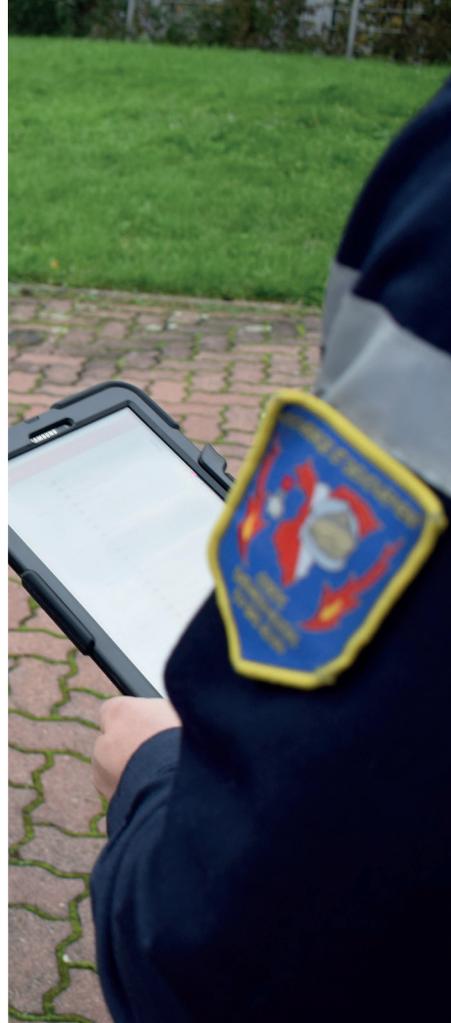
# Mémento DECI : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE



SAPEURS-POMPIERS  
du BAS-RHIN

L'essentiel de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie amenée par le décret du 27 février 2015, l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 et l'arrêté préfectoral du 20 février 2019 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Ce document de synthèse n'a pas vocation à se substituer au RDDECI.



# La DECI en 7 questions :

## Qu'est-ce que la DECI ?

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Ce sont généralement des poteaux ou des bouches d'incendie, raccordés au réseau d'eau potable, et des réserves, naturelles ou artificielles.

## Pourquoi créer un règlement départemental ?

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) est la **clef de voûte de la nouvelle organisation de la DECI**. Il est élaboré sur une base nationale permettant une adaptation aux contraintes et spécificités locales.

## Qui est responsable de la DECI ?

La DECI est placée sous l'autorité du maire. Les obligations de ce dernier en la matière, sont de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre et de créer un service public de DECI.

Ce service peut être transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Pour cela, il dispose d'une pouvoir de police administrative spéciale, qui vise notamment à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale.

La maintenance et le contrôle technique des PEI sont assurés par le service public de DECI sous la responsabilité du maire ou du président d'EPCI compétent. Il peut en déléguer la mission à un service gestionnaire. Le SIS assure la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (PEI).

## Qui utilise la DECI ?

La DECI est exclusivement réservée aux services d'incendie et de secours. Les PEI doivent être aménagés et accessibles de façon à être utilisables par les sapeurs-pompiers en tout temps et toutes circonstances.

## Comment est utilisée la DECI ?

La lutte contre les incendies implique un **phasage des différentes opérations**. Afin d'assurer la protection des personnes (dont les sauveteurs parfois), des animaux, des biens et de l'environnement, les services de secours mettent en œuvre leurs moyens suivant une procédure déterminée : **reconnaissance, sauvetage, mise en sécurité, protection des locaux contigus, extinction, déblai et surveillance**.

## Comment sont définis les besoins ?

Les besoins en eau sont définis proportionnellement aux risques et aux enjeux à défendre, qu'ils soient humains ou matériels. De façon simplifiée, la quantité d'eau requise pour l'utilisation est proportionnelle au potentiel calorifique en présence.

## Quel est le cadre juridique de la DECI ?

La DECI est, essentiellement définie dans le CGCT (articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 et R.2225-1 à 10), à partir des grands principes édictés dans le référentiel national :

- le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie précise les compétences des différents intervenants (maire, président d'EPCI, sociétés fermières, régies...) au niveau départemental ;
- l'arrêté communal (ou intercommunal) pris par le maire (ou le président d'EPCI) identifie les risques et les besoins en eau pour y faire face ;
- le schéma communal (ou intercommunal) de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI ou SICDECI) est établi afin de travailler sur une approche de programmation permettant d'optimiser les ressources et de définir précisément les besoins, à terme, dans le prolongement et en application du PLU communal ou intercommunal.

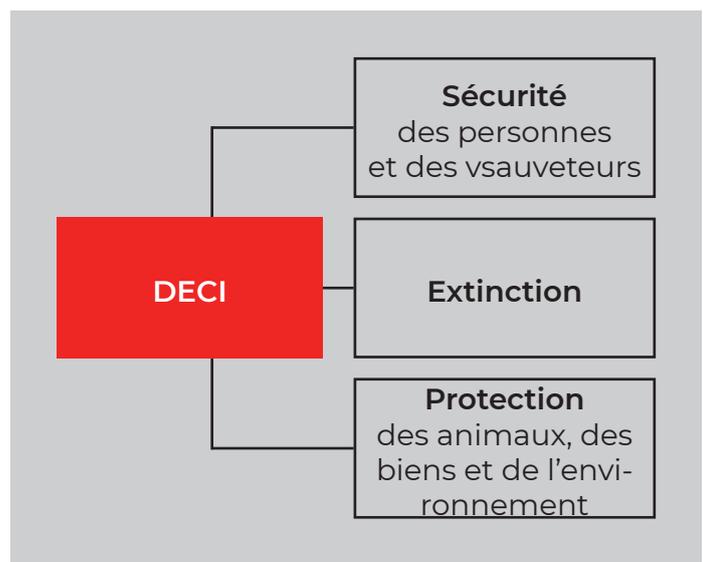
Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

SDIS du Bas-Rhin  
INCENDIE et SECOURS

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) est téléchargeable sur le site [www.sis67.alsace](http://www.sis67.alsace)

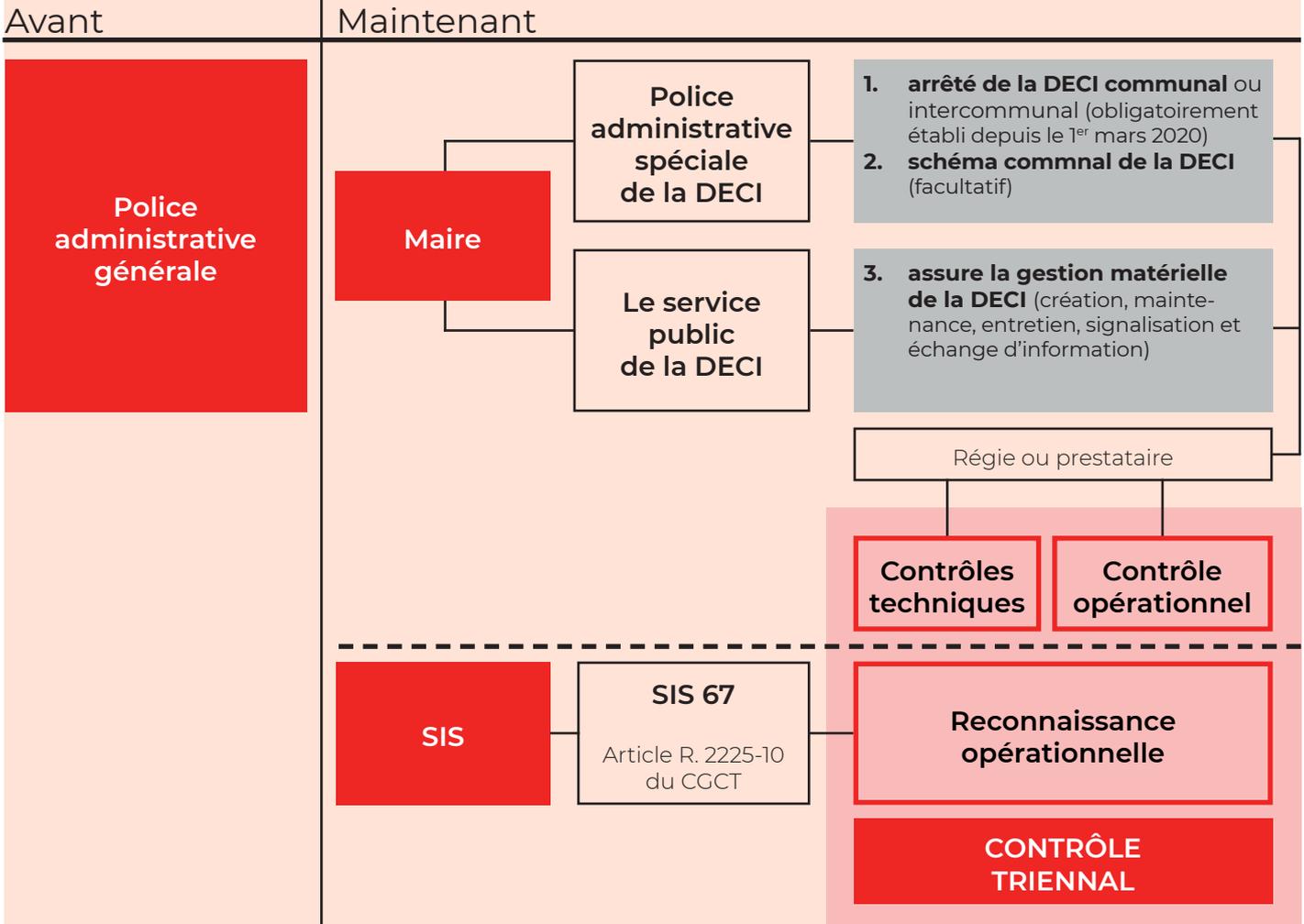


# Quoi de neuf dans la DECI ?

## Les points d'eau

Avant	Maintenant
On parlait des « hydrants »	On parle de points d'eau incendie (PEI)
	Arrêté préfectoral du 15/02/2017 fixant le RDDECI
<b>Poteaux d'incendie (PI) et bouches d'incendie (BI)</b> (minimum de 60 m <sup>3</sup> /h sur deux heures)	<b>Points d'eau (PE) normalisés (sous pression)</b> à partir de 30 m <sup>3</sup> /h sur 1 h
	 
	<b>Les autres points d'eau (PE)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réserves d'incendie souples / enterrées / aériennes / ouvertes ou à l'air libre</li> <li>• Les poteaux d'aspiration</li> <li>• Les puits</li> <li>• Les plateformes d'aspiration</li> <li>• Les aires d'aspiration naturelle</li> <li>• Les réseaux d'irrigation agricole</li> </ul>

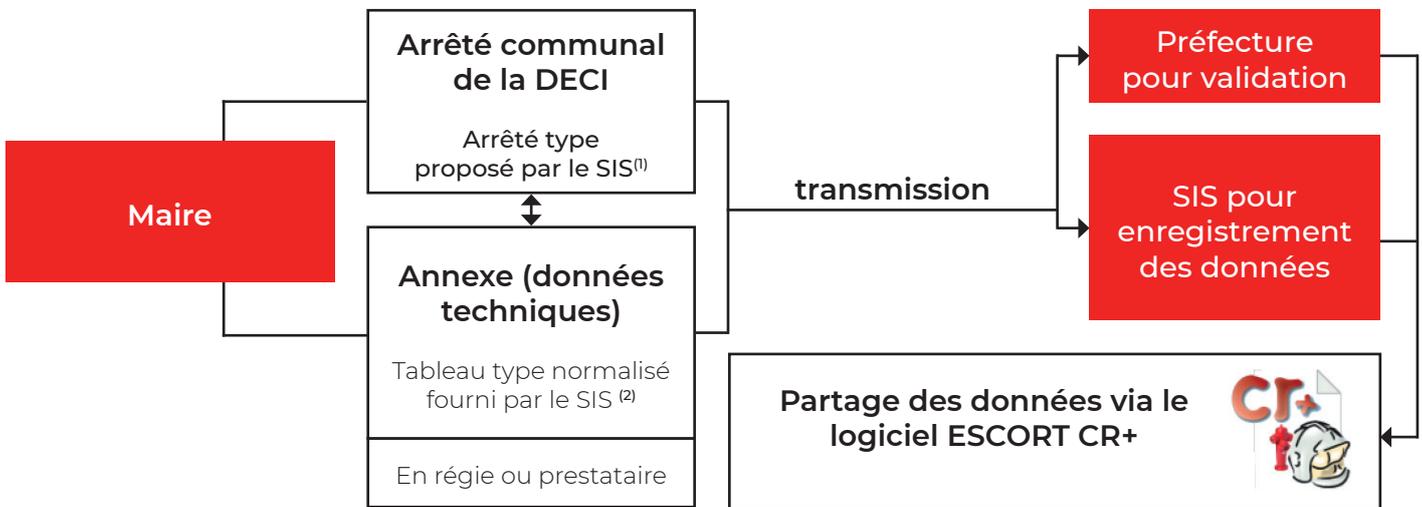
## Les parties prenantes et leurs fonctions



# Communes ou EPCI : la gestion de la DECI

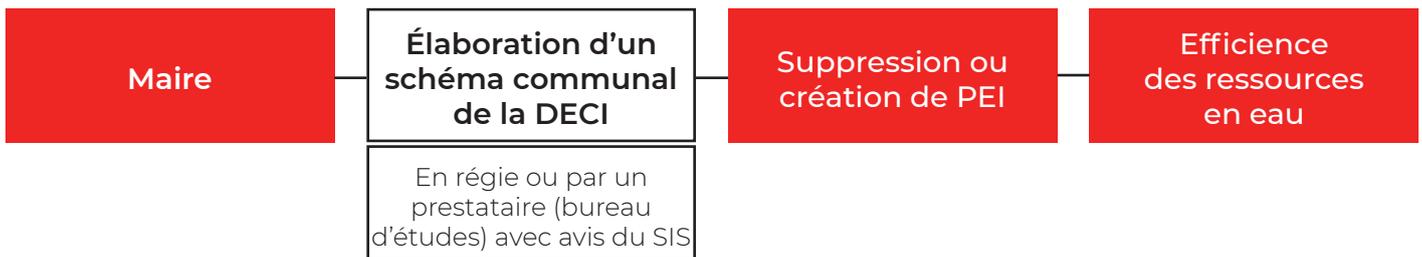
## Arrêté de la DECI :

Photo de l'état de la DECI communale



## Schéma communal de la DECI :

Optimisation des ressources et définition des besoins



Le SCDECI est basé sur l'adéquation entre le besoin en eau en fonction des risques et la DECI existante.

### Il inclut :

- l'état de l'existant en matière de DECI,
- les carences constatées et les priorités d'équipements,
- les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation).

## Partage de données

Dans le cadre de la mise en œuvre du RDDECI, le SIS 67 met à disposition des acteurs de la DECI, un logiciel de gestion des points d'eau. Pour accéder au logiciel : [www.sis67.alsace](http://www.sis67.alsace) > L'info des élus > La DECI

## Informations utiles :

### Pour vous aider, des documents téléchargeables :

- RDDECI
- Guide à l'usage des maires
- Guide technique
- Mémento DECI
- (1) Arrêté type proposé par le SIS
- (2) Annexe type

### Nous contacter :

adresse : Le Prisme  
2 route de Paris  
67087 Strasbourg Cedex 2  
e-mail : [deci@sis67.alsace](mailto:deci@sis67.alsace)  
téléphone : 03 90 20 70 00  
site internet : [www.sis67.alsace](http://www.sis67.alsace)

Ces documents sont téléchargeables sur

[WWW.SIS67.ALSACE](http://WWW.SIS67.ALSACE)